

2327W19

Acquisition, par la mairie, de
parcelle de la cité d'accueil de
Sainte-Livrade : note, procès-verbal
de délibérations municipales, correspondance

1974 - 1980

10 Juillet 80

Monsieur le MINISTRE du TRAVAIL
Direction de la Population et des Migrations
BUREAU de l'ACTION SOCIALE
Migrants Nationaux
1, Place de Fontenoy, 1
75700 - PARIS

N° 114 /CAB
GD/YD

- EXTRAIT du Procès-Verbal des
Délibérations du Conseil
Municipal de Sainte-Livrade
en date du 11 Juin 1980

(1 Exempleire)

I "TRANSMIS pour INFORMATION"

dans le cadre de la
Municipalisation de
la Cité d'Accueil de
Sainte-Livrade

- COMPTE-RENDU de PRESSE
relatif à la séance du Conseil
Municipal consacrée au projet
de municipalisation.

(1 Exempleire)

I

2

Le Directeur,

G. DURNEY

Agen, le 24 Octobre 1978

Monsieur le Président,

A plusieurs reprises, vous avez exprimé le vif désir d'acquérir le terrain de la cité d'accueil pour Français Rapatriés d'origine eurasienne et de conclure une convention de municipalisation.

Le projet de convention étudié lors de la réunion d'un groupe de travail spécialisé qui s'est tenue à Paris le 29 Juin 1977 a été établi en tenant compte des modifications que vous aviez souhaitées.

Le texte définitif de la convention à intervenir ainsi que l'évaluation domaniale ont été soumis à votre agrément par lettres du 26 Octobre et 25 Novembre 1977.

Afin de me permettre d'informer Monsieur le Ministre du Travail sur le devenir des orientations prises au cours de l'année 1977, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision.

Soucieux d'aboutir à une solution satisfaisante, une réponse rapide m'obligerait.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Monsieur Charles de CACQUERAY
Vice Président du Conseil Régional
Vice Président du Conseil Général
Maire de Sainte-Livrade-sur-Lot



Thierry KAEPPELIN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 MAI 1978

BUDGET PRIMITIF DE 1978.-

.....
.....

Avant de passer au vote du Budget, Mrs. ALICOT et SAMUEL formulent deux observations, à savoir,

Monsieur SAMUEL, en ce qui concerne la crédit de 300.000 francs inscrit au Budget à l'emprunt pour l'acquisition du C.A.F.I. de Sainte-Livrade, tient à préciser que cette inscription ne préjuge pas la décision du Conseil Municipal qui ne pourra intervenir qu'après un examen sérieux de la Convention à signer avec le Ministère du Travail et le Ministère des Finances.

.....
.....

Le Budget est voté par 17 voix et 3 abstentions.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 AVRIL 1978

CONTRAT DE VILLE MOYENNE - NOTE DE PRESENTATION.

1° -

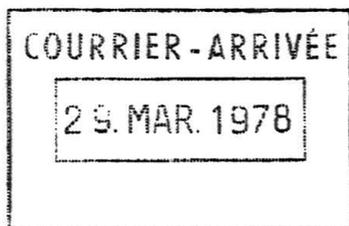
2° -

3° -

4° - CAMP DE REFUGIES/

Le Ministère proposerait à la Commune l'achat des 7 hectares et la gestion du Camp avec une convention actuellement à l'étude. Si la Commune acquiert le Centre d'Accueil, il faudrait construire des logements plus confortables adaptés au mode de vie des Rapatriés sur une partie du terrain, avec d'autres programmes de logements sur l'autre partie.

Agen, le 23 mars 1978



Monsieur le Président,

A plusieurs reprises, vous avez manifesté le vif désir d'acquérir le terrain de la cité d'accueil pour Français Rapatriés d'origine eurasienne et de conclure une convention de municipalisation.

Répondant au souhait que vous aviez exprimé, mon prédécesseur et moi-même avions soumis à votre agrément l'évaluation domaniale ainsi que le projet de convention à intervenir, respectivement par lettres des 26 octobre et 25 novembre 1977.

Afin de me permettre d'informer M. le Ministre du Travail sur le devenir des orientations prises lors des réunions des 28 avril et 29 juin 1977, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision. Une réponse rapide m'obligerait.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry Kaepelin".

Thierry KAEPPELIN

Monsieur Charles de CACQUERAY
Vice-Président du Conseil Régional
Vice Président du Conseil Général
Maire de Sainte-Livrade-sur-Lot

Séance du 7 DECEMBRE 1977

CITE D'ACCUEIL DES FRANCAIS D'INDOCHINE/

Monsieur le Maire reprend cette question amorcée lors de la précédente réunion du Conseil Municipal au cours de laquelle il avait fait part aux membres présents d'une lettre de Mr. le Préfet l'informant que les Services Fiscaux Départementaux avaient estimé les terrains du C.A.F.I. de Sainte-Livrade à la somme de 300.000 francs. Cette somme a été retenue par l'ensemble du Conseil.

Avant de reprendre le dialogue, Mr. le Maire voudrait répondre à Mr. SAMUEL au sujet d'une lettre ouverte qu'il lui a adressée et qui a paru dans la presse.

A chaque réunion organisée avec l'Administration au sujet de la cession du Centre et de sa municipalisation, il a été formulé des réserves qui correspondent à celles signalées par Mr. SAMUEL.

Mr. le Maire confirme que les conditions de cession vont faire l'objet d'une convention qui prévoiera des garanties financières pour la Commune.

Lecture est faite du projet de convention qui précise bien que la Commune aura des garanties pour sauvegarder ses intérêts. Cette convention sera étudiée par une Commission qui comprendra la Commission des Travaux et des Finances.

Mr. le Maire précise à Mr. SAMUEL que lui aussi, avec l'ensemble du Conseil, il a le souci d'engager la Commune qu'après avoir reçu des certitudes sur les problèmes importants.

Mr. SAMUEL répond à Mr. le Maire qu'il est intervenu à la suite des débats de la séance du 15 Novembre et sur la déclaration de Mr. le Maire de décider l'achat du Centre et de signer la convention ensuite. Il demande que les élus soient au courant de ce projet qui n'a jamais été discuté au fond. Il déclare également qu'il a eu des avis des personnes vivant dans la Cité qui lui ont déclaré qu'ils préféreraient vivre sans changement. Il préconise qu'il faut discuter avec tous ceux qui sont concernés.

Mr. le Maire précise que l'on va trop vite. A ce jour, il n'y avait que des pourparlers, des discussions, qu'il n'y avait rien à proposer de concret. Maintenant nous avons des propositions précises. Elles vont pouvoir être étudiées par le Conseil, c'est ce que je propose. Rien n'est prévu pour l'instant en ce qui concerne des nouvelles constructions. Ce volet du problème fera l'objet d'une étude complémentaire avec les intéressés.

Pour répondre à Mr. SAMUEL sur les charges qui pourraient incomber à la Commune, Mr. le Maire précise les articles de la convention qui traitent de ce point important.

La question de la démolition des bâtiments dans le cas d'un projet de construction est abordée par Mrs. BARBIN, CANTIN, SAMUEL. Notamment l'intervention de Mr. BARBIN sur l'incidence financière de la démolition des bâtiments existants.

Le Docteur BARBES souligne que des problèmes sociaux se posent. Les gens de la Cité vivent dans des conditions lamentables (en particulier Camp Espagnol) - Certains sans chauffage. Il est urgent d'améliorer leur mode de vie.

Mr. le Maire confirme les propos du Docteur BARBES et son souci de voir se terminer une situation qui n'est plus acceptable.

Mr. ALICOT demande à Mr. le Maire si on doit acheter le terrain d'abord et signer la convention ensuite. On doit prendre une décision de principe et étudier la convention en son temps. Cette affaire doit être réglée dans les prochaines semaines afin de faire aboutir le dossier.

Mr. le Maire propose qu'une visite du Camp soit effectuée. La commission chargée d'étudier le projet de convention, élargie à Madame HIAS, se rendra sur place.

Les personnes suivantes sont chargées de l'étude de la convention :

- les membres de la Commission des Finances.
- messieurs les Adjoints.
- Mrs. ALICOT, LEYMARIE, CANTIN.

Agen, le 25 novembre 1977

Monsieur le Président,

A la suite de la réunion du 29 juin 1977, à Paris, du groupe de travail chargé d'étudier la convention municipale de la cité d'accueil de Sainte-Livrade-sur-Lot, vous aviez émis deux réserves sur la rédaction du projet.

Je n'ai pas manqué de faire part de vos observations à M. le Ministre du Travail.

Il m'est particulièrement agréable de vous faire connaître que les modifications souhaitées ont recueilli l'accord de l'Administration Centrale. Je sou mets donc à votre agrément le nouveau projet de convention, dont les articles 1 et 4 ont été modifiés.

Toutefois, je vous rappelle que la municipalisation reste subordonnée à l'acquisition de l'ensemble immobilier, au prix de 300 000francs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Thierry KAEPPELIN

Monsieur Charles de CACQUERAY
Vice-Président du Conseil Régional
Conseiller Général
Maire de SAINTE-LIVRADE-sur-LOT

U
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 NOVEMBRE 1977

CITE D'ACCUEIL DES FRANCAIS D'INDOCHINE/

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir une lettre de Mr.le Préfet l'informant que les Services Fiscaux Départementaux ont estimé les terrains du C.A.F.I.de Sainte-Livrade à la somme de 300.000 francs.

Sans entrer dans le détail de cette affaire qui est en instance de règlement depuis de nombreuses années, Mr.le Maire tient à préciser que cette dernière estimation pourrait convenir et que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur l'achat de l'ensemble.

Il signale qu'il informera Mr.le Préfet que la Commune de Sainte-Livrade pourrait se porter acquéreuse tel qu'il l'a demandé à plusieurs reprises. Une réunion sera organisée pour étudier les conditions de cet achat ainsi que la convention qui pourrait intervenir entre la Commune et le Ministère du Travail pour la municipalisation du C.A.F.I.

Mr. SAMUEL fait remarquer que le prix proposé paraît intéressant mais qu'à côté de certains avantages nous risquons de nous heurter à de nombreux inconvénients. En effet, si nous devenons propriétaires de cet ensemble, nous aurons également à en assurer toutes les charges: hébergement, chauffage, éclairage, services sanitaires, gratuitement aux habitants du C.A.F.I.

En conséquence, il précise qu'il ne serait pas raisonnable pour les élus de signer un contrat qui ne comporterait pas toutes les clauses de sauvegarde des intérêts de la Commune qu'ils représentent, et demande que la prochaine réunion du Conseil soit partiellement consacrée à une première étude.

Monsieur le Maire précise que l'achat du terrain est une chose mais que les conditions en ce qui concerne le budget du Centre d'Accueil font l'objet d'une convention qui est à l'étude et qui sera proposée en temps utile au Conseil Municipal qui aura à décider en dernière analyse.

Agen, le 26 octobre 1977

Monsieur le Président,

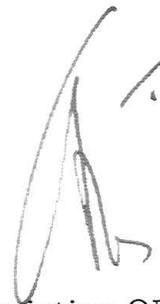
Comme je vous l'indiquais dans ma dernière correspondance, je suis intervenu personnellement et à plusieurs reprises auprès de M. le Directeur départemental des Services Fiscaux afin d'obtenir une estimation domaniale rapide de la cité d'accueil du camp du Moulin du Lot.

Il m'est agréable, aujourd'hui, de vous faire connaître que la Direction générale des Impôts a donné son accord pour une cession amiable à votre commune du terrain au prix de 300 000 francs.

Si cette proposition vous agréee, j'envisage d'organiser, à très bref délai, une réunion afin d'élaborer la convention de municipalisation à intervenir.

Soucieux d'aboutir à une solution satisfaisante, j'attacherais du prix à recevoir une réponse dès que possible.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Christian ORSETTI

Monsieur Charles de CACQUERAY
Vice-Président du Conseil Général
Conseiller Général
Maire de STE-LIVRADE-sur-LOT

5 MARS

77

Monsieur le MINISTRE du TRAVAIL
Direction de la Population & des Migrations
BUREAU de l'ACTION SOCIALE
Français d'Origine Nord-Africaine
1, Place de Fontenoy
75700 - PARIS

N° 21 /CAB
GD

à l'attention de Monsieur FRANCOIS

- Extrait du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS du Conseil Municipal
de SAINTE-LIVRADE, en date du
1er Février 1977, et relatif à
l'achat, par la Commune, de la
parcelle de terrain dite

" CAMP des ESPAGNOLS "

(2 Exemplaires)

I

Transmis pour Information
en ayant l'honneur d'appeler
l'attention sur la question
du transfert dans la Cité,
des occupants de la parcelle,
qui est demandé pour la
totalité de la population
concernée, et non pour les
seuls Rapatriés.

NOTA: l'Original du présent
Procès-Verbal a été dirigé,
par les soins de la Mairie,
sur les services préfectoraux.

Le Directeur,

G. DURNEY

DÉPARTEMENT

LOT-et-GARONNE

ARRONDISSEMENT

VILLENEUVE-sur-LOT

CANTON

SAINTE-LIVRADE-sur-LOT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALdu 1^{er} FEVRIER

19 77.

Nombre

de Conseillers en exercice de Présents de Votants

OBJET

CAMP du MOULIN du LOT
ACHAT de la PARCELLE
LOUÉE à la COMMUNE
dite " CAMP des
ESPAGNOLS "

NOTA. — Le Maire certifie que
le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le
que la convocation du Conseil avait été
faite le

Le Maire.



L'an mil neuf cent soixante dix sept le Premier Février
le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-LIVRADE-sur-LOT
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de M. Monsieur Charles DE CACQUERAY, Maire
Étaient présents : MM. DE CACQUERAY- SAMUEL- CANAC- BEHAGUN- PARHEL-
GERVAUD- BORDERIE- BOUDON- LABADIE- LATROBE- BOZOUL- LACAZE-
LASSIGFARDIE- GOULINAT- SALLES- BOUZAT -

Absents : MM. COSTES- PRADES- BARRES- LABURTRE- PONS- M^{me} HIAS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à
l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M.
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a
acceptées.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs
années, il intervient régulièrement auprès du Ministère pour obte-
nir la cession du Centre d'Accueil au profit de la Commune. De
nombreuses réunions présidées par Monsieur FEUILLOLEY puis Monsieur
ORSETTI, ont abouti à l'envoi d'une réponse de Monsieur le Ministre
délégué à l'Economie et aux Finances par l'intermédiaire du Minis-
tère du Travail administrateur du Camp.

Cette lettre est relative aux modalités de cession de la parcel-
le dite du " Camp des Espagnols " d'une superficie de 5 500 m²
au prix de 20 500 Frs valeur du terrain nu car les quatre baraque-
ments existants sont vétustes et considérés sans valeur.

La cession gratuite ou pour un prix symbolique, sollicitée par
la Commune a été rejetée par le Ministère des Finances. Dans ces
quatre baraquements sont logés des familles indigents et des person-
nes isolées, rapatriées d'Indochine ne remplissant pas les conditions
exigées pour être hébergées au C.A.F.I. Les bâtiments ne peuvent
être réparés et la Commune pourrait bénéficier de subventions de
l'Etat pour la résorption de l'habitat insalubre. Par l'intermé-
diaire de la Société H.L.M de Villeneuve-sur-Lot qui bénéficierait
des primes spéciales du Ministère de l'Équipement, 50 logements
pourraient y être construits et attribués aux Eurasiens et aux
autochtones nécessitant ainsi la cession totale du C.A.F.I.
Avec l'accord du Ministère, les familles logées à ce jour dans les
baraquements pourraient être transférées dans les logements vacants
du C.A.F.I pour permettre la réalisation du projet de construction de
la Société H.L.M.

Monsieur BORDERIE - demande à Monsieur le Maire s'il y a eu
accord réel avec le Ministère pour le transfert des habitants du
Camp du C.A.F.I et si les Rapatriés pourront être logés dans des
bâtiments de plein pied au lieu d'appartements à étages ainsi qu'en
avait fait part leur délégué lors d'une réunion de travail à laquelle
il a assisté en présence de Monsieur le Préfet.

Monsieur DE CACQUERAY - lui donne en réponse lecture d'une
lettre de Monsieur le Préfet relative aux démarches en cours. Le
Ministère du travail se préoccupe d'étudier un changement du statut
du C.A.F.I afin de permettre ce relogement provisoire et une réunion
devrait avoir lieu dans les moindres délais.

Il l'assure en second lieu que l'avant projet retenu comprend des logements en bande et permettra aux personnes âgées d'habiter en rez de chaussée .

Les loyers seront modestes et les locataires bénéficieront des allocations de loyer ou de subventions équivalentes à verser après entente avec le Ministère soit aux familles soit à la Société H.L.M qui veut s'assurer un paiement effectif des loyers .

Avant tout commencement des travaux, la situation de chaque famille sera étudiée en particulier .

Monsieur BORDERIE - demande la constitution d'une commission municipale compétente pour préserver les droits des Rapatriés et étudier la meilleure façon d'utiliser le terrain qui dispose de certains aménagements (eau, égout, électricité) qui devraient être conservés car une viabilité nouvelle du terrain, vu son importance serait une lourde dépense pour la Commune .

Monsieur LACAZE - demande la suppression du mot logements H.L.M qui prête à confusion dans l'esprit de certaines personnes .

Monsieur SAMUEL - signale qu'il a eu quelques échos non favorables aux réserves faites par les personnes âgées désirant pratiquer le culte bouddhiste comme elles le pratiquent maintenant à la pagode du C.A.F.I

Monsieur DE CACQUERAY l'informe que Messieurs les architectes auteurs du projet ont prévu un coin pour le culte bouddhiste dans chaque logement .

Compte tenu du plan d'ensemble les architectes pensent que les installations actuelles du Camp sont insuffisantes . Il faut d'autre part, relier les égouts à une station d'épuration ou en construire une petite sur place . Il faut réduire les frais au maximum et étudier avec la Société H.L.M la solution la moins onéreuse afin d'obtenir un prix de revient minime .

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Considérant que la première démarche constitue l'achat du terrain ;

- Considérant que l'offre du Ministère correspond à la valeur du terrain nu dans la Commune

- Emet un avis favorable à l'acquisition

- Désigne Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à l'établissement de l'acte de vente .

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus .

Le Maire .

d. 



Localité : Le Désade Rubrique : _____ Canton : _____

| Col. | Corps | Style | TITRE (à inscrire ci-dessous) |
|------|-------|-------|--|
| | | | <u>Le conseil Municipal s'est prononcé</u> |
| | | | <u>pour la Municipalité du C. A. F. I.</u> |

Le conseil municipal avait à traiter une loi de lieu, une question qui aura été l'objet
à l'ordre du jour, et qui aura fait couler beaucoup d'encre.

La Municipalité du centre d'accueil des Français Rattachés d'
Indochine -

Karue résoudront par leur la situation du centre à ce jour.

Nous diront simplement qu'il y a lieu de 20 ans, que le centre existe, qu'il a
toujours été géré par divers Ministères avec une direction sur place dépendante de Paris.

Toutefois, la Mairie avait certaines prérogatives au niveau administratif.

L'intégration s'est réalisée, la population du centre faisant partie intégrante de la
communauté Désadaise.

C'est pourquoi la municipalité et son Maire s'est toujours prononcé pour garder
l'ensemble des ressortissants, et de trouver des solutions satisfaisantes aux
deux parties, avec priorité à leur les rapatriés -

Diverses difficultés ont surgi, des informations inexactes venant porter le trouble
dans les esprits, suscitant parfois l'inquiétude.

Des projets de constructions de logements plus confortables, furent étudiés,
en gardant les usages, les traditions, de cette habitation.

La réfection du camp dit des Eschaquets, (un vrai bidonville) était aussi envisagée.

Tout cela devrait se réaliser à condition, qu'un accord intervienne entre le
Ministère et la commune -

Les négociations furent longues, la commune voulant avoir certaines garanties -

Après une dernière réunion le 01 août 80 qui s'est tenue à la sous-Préfecture sous la
présidence de M. le Sous-Préfet, certains amendements furent acceptés, et un projet
de convention a été mis sur pied -

Localité : Ste Lisrade.

Canton ou rubrique :

← -- Réglez votre machine à 60 signes -- →

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

C'est cette convention qui fut présentée par M. le Maire au conseil municipal
 dans la séance du 11 Juin 80
 Après en avoir délibéré, le conseil approuva la convention qui accède la municipalité
 du centre et l'achat de l'ensemble soit 7 ha pour la somme de 300.000^{fr.}
 C'est par 16 voix pour et 3 voix contre que ce dossier important fut
 réglé.
 La municipalité sera effective à partir du 1^{er} Janvier 1981 -
 La municipalité fera de cet 6 mois pour mettre au point la nouvelle gestion
 et pour étudier les diverses possibilités d'utilisation de cet ensemble.
 Avant de passer au vote, M^{rs} Samuel. Alect. et Martel demandent leur savoir
 de leur vote contre ce projet -
 Monsieur le Maire confirma, que cette municipalité permettra
 de régulariser la situation administrative, de réorganiser le camp de Espagnol,
 et d'étudier ~~divers~~ divers projets d'utilisation.
 Toutefois, il tient à rassurer la population du C. F. I. que rien ne sera entrepris
 sans qu'elle y soit ~~soit~~ informée.
 Ce dossier a donc progressé, il n'est pas informé pour autant, il s'acheminera
 vers une nouvelle phase, qui tiendra compte de la vie des ressortissants
 du centre, sans oublier le bien humain et de progrès social; de la situation
 financière dans le cadre des projets qui pourraient être proposés.
 Tout viendra dans cette importante question dans un prochain article.

COTATION : _____

Feuillelet n°

HAUTEUR



pour

Monsieur A R G E R
Sous-Directeur des Programmes Sociaux
en faveur des Migrants

O B J E T : Projets formés pour le relogement des hébergés de la Cité d'Accueil de SAINTE-LIVRADE; lors d'une réunion tenue à VILLENEUVE-sur-LOT, le 18 Juin 1974.

Lors de la réunion trimestrielle du 23 Avril 1974 tenue à BIAS, il avait été convenu, sur la demande du Préfet de Lot-et-Garonne, qu'une commission se réunirait au cours du mois de Juin suivant, pour chercher des solutions propres à permettre le relogement dans des conditions normales, des hébergés de la Cité d'Accueil de SAINTE-LIVRADE, notamment des personnes âgées.

Cette décision était prise dans les circonstances suivantes :

- a) Sur la demande de la Municipalité, le Ministère du Travail avait accepté de céder à la Commune de SAINTE-LIVRADE une parcelle du terrain, dite "Camp des Espagnols", pour y construire des logements sociaux.
- b) Le Ministère du Travail avait saisi le Ministère de la Santé du problème de l'habitat des personnes âgées de la Cité d'Accueil et suggéré l'envoi sur place d'une mission composée des représentants des deux Administrations, pour étudier de concert les mesures à prendre.
- c) La Municipalité de SAINTE-LIVRADE, poussant plus loin ses ambitions, avait par la suite demandé la cession du terrain d'assiette de la Cité, pour y construire des logements sociaux au profit tant des hébergés de la Cité que des habitants de l'agglomération livradaise.

La réunion projetée a eu lieu effectivement le 18 Juin 1974 à 15 h.00 à la Sous-Préfecture de VILLENEUVE-sur-LOT, sous la présidence du Sous-Préfet. J'y ai représenté le Ministère du Travail, accompagné de Melle LAPORTE. Deux représentants du Ministère de la Santé, affectés à la Sous-Direction de la Réadaptation, de la Vieillesse et de l'Aide Sociale, Mme CHAUVET, Chef de Bureau et Melle RICQUER, Sous-Chef de Bureau, avaient

été déléguées. Le Maire de SAINTE-LIVRADE, Mr. de CACQUERAY, était présent, de même que les représentants des diverses administrations du Département intéressées, notamment l'Equipement et l'Action Sanitaire et Sociale. Toutefois, le représentant des Services fiscaux (Service du Domaine) faisait défaut.

*

* *

Les principales conclusions intervenues sont les suivantes :

- a) Le Maire de SAINTE-LIVRADE a fait connaître qu'il n'était pas intéressé, en définitive, par la cession de la parcelle, ci-dessus visée, ex-centrée et et trop exigüe pour répondre aux besoins.
- b) En ce qui concerne les personnes âgées, le représentant du Ministère de la Santé a estimé qu'il convient de les maintenir aussi longtemps que possible à domicile, et de n'envisager la formule de la maison de retraite que pour celles d'entre elles qui se trouvent dans l'incapacité de continuer à vivre à la maison (personnes du quatrième âge : 75 ans et plus).

Sous le bénéfice de cette observation, il a été envisagé un projet tendant à la construction, au profit des personnes âgées de la Cité, d'un pavillon d'une capacité de vingt places au sein de la Maison de Retraite municipale existant à SAINTE-LIVRADE. Ce projet porterait à quatre-vingt places au total la capacité d'accueil de cette Maison de Retraite. Il serait financé par le Ministère de la Santé et par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts, dont les arrérages seraient imputés sur le prix de journée de l'établissement. Il a été convenu qu'un dossier serait préparé par M. GALIBERT, le Directeur de la Maison de Retraite, présenté pour avis au Docteur DARME, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et transmis au Ministère de la Santé.

Je précise que ces conclusions ont été prises, après que dans la matinée du 18 Juin, une visite en commun eut été effectuée pour reconnaître les lieux et visiter les installations de la Maison de Retraite en question. En fin d'après-midi, les membres de la Mission ont eu l'occasion de visiter aussi une autre Maison de Retraite, remarquable en tous points, située à CASSENEUIL, dans le même canton.

- personnes*
- c) Pour les ~~couples~~ ^{personnes} âgés, mais moins âgés toutefois que ceux à placer en Maison de Retraite, il a été admis qu'il y avait lieu de construire sur le terrain même de la Cité d'Accueil une vingtaine de foyers-logements. ^X Selon l'avis donné par le représentant du Ministère de la Santé, il a été admis que ~~les~~ logements pour couples sans enfants devaient s'insérer, avec les logements à construire pour les familles, dans un ensemble du type "Cité Soleil".

La construction de cet ensemble serait financé sur crédits HLM (éventuellement PLR ou PRI) quant aux équipements collectifs à mettre en place : aide médicale, aide sociale, il seraient à la charge du Ministère de la Santé.

